

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 09 août 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté cinq projets de délibération à déposer sur le bureau du congrès, trois délibérations du gouvernement et soixante-treize arrêtés, le communiqué suivant est diffusé :

Les travaux du gouvernement ont, notamment, porté sur les thèmes suivants :

1. Economie

Modification de la délibération n°106 / CP du 13 mars 1991 relative au régime des ventes à des voyageurs non résidents de marchandises destinées à l'exportation.

Dans le but de dynamiser les secteurs d'activité liés au tourisme, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose au congrès un projet de texte visant à étendre le régime fiscal des ventes à l'exportation aux résidents munis d'un titre de transport international.

En d'autres termes, les personnes résidant sur le territoire pourront désormais acheter dans les boutiques « duty free » de Nouvelle-Calédonie des produits hors taxes ou détaxés en présentant au moment de l'achat leur passeport et leur billet d'avion pour un vol international.

Les articles ainsi achetés seront remis aux voyageurs au moment du départ à l'aéroport de Tontouta.

Conditions et modalités de délivrance, de validité et de renouvellement de la licence de pêche.

Le congrès a fixé le 1^{er} août dernier les grandes lignes de la politique des pêches en Nouvelle-Calédonie. Parmi les mesures retenues, il est apparu nécessaire de prévoir l'instauration de licences de pêche délivrées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Lors de sa réunion du 9 août, le gouvernement a arrêté les conditions et les modalités d'attribution de ces licences. Ainsi, les licences délivrées après le dépôt d'un dossier auprès du service de la marine marchande et des pêches maritimes comprenant notamment le nom du navire, son numéro d'immatriculation, les types et numéros des systèmes de communication du navire, le tonnage de jauge brute, la capacité de charge..., seront valables un an sous la condition que l'armateur fournisse régulièrement les fiches de pêche données en même temps que la licence.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2001.

Le gouvernement a entendu une communication de Monsieur PONGA sur les chiffres de l'agriculture en 2000.

Durant l'année 2000, la production commercialisée de l'agriculture et de l'aquaculture a, à nouveau, progressé (+ 2 % à 8,1 milliards de F CFP) permettant ainsi d'assurer une meilleure couverture des besoins alimentaires et agricoles locaux.

C'est notamment le cas des céréales (surtout la production de maïs) où, grâce au plan de relance de la filière céréales initiée par l'ERPA et les provinces en 1996, la production a connue une hausse spectaculaire de plus de 115 % entre 1999 et 2000, atteignant presque 5.000 T (pour mémoire, la production en 1998 n'était que de 1.853 T).

Etant donnée la quasi stagnation des productions agricoles exportées en 2000 (2 milliards de F CFP - sauf le cerf qui a progressé de plus de 14 % en volume et de 9 % en valeur), cette hausse de la production agricole locale est d'autant plus significative qu'elle concerne essentiellement des produits commercialisés localement, et qui viennent donc en substitution de produits importés.

La tendance ainsi amorcée depuis 2 ans continue donc à se confirmer puisque depuis cette date, la valeur des productions agricoles locales avait dépassé celle des importations. Le différentiel atteint maintenant près de 2 milliards CFP et continue à s'accroître au bénéfice des productions calédonniennes.

Par contre, la saturation de certaines filières locales se confirme, tel la filière bovine. Ces données sont cependant à prendre avec précaution car les chiffres de la filière bovine résultent des données OCEF pour la commercialisation sur le grand Nouméa, ou de données déclaratives en ce qui concerne les bouchers de l'intérieur. Or, aucun élément n'indique actuellement une diminution du troupeau de bovins. Les abattages et la commercialisation des viandes hors des circuits officiels pourraient donc expliquer ce tassement de la production déclarée.

On constate par ailleurs une diminution des aides publiques attribuées à ce secteur qui peut s'expliquer de la façon suivante :

⇒ le principal facteur de baisse a été l'absence de cyclones ou de phénomènes climatiques exceptionnels durant l'année 2000, et qui a induit une baisse significative des aides CAMA (- 67 %) ;

⇒ le second facteur concerne la baisse des importations de matériels et d'intrants agricoles (- 22 %) : cela prouve le niveau satisfaisant d'équipement des exploitations et une productivité accrue des outils de production.

A noter enfin une évolution « historique » dans les chiffres annuels de l'agriculture, puisque pour la première fois, la filière bovine n'est plus la première filière agricole locale en valeur. Elle a en effet été dépassée en 2000 par la filière fruits et légumes (1,8 milliard de F CFP). Cela confirme le développement d'un secteur des fruits, légumes et produits vivriers locaux performant, où la qualité et la valeur ajoutée des produits a fortement progressé ces dernières années et qui fut, par ailleurs, épargné en 2000 par les grosses intempéries climatiques.

2. Formation et enseignement

Modification de la délibération n°259 / CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux.

Le gouvernement propose au congrès plusieurs modifications de la délibération fixant l'organisation du concours d'entrée à l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC) afin de permettre aux futurs bacheliers de présenter le concours externe avant même d'avoir les résultats de leur examen.

En cas d'échec au baccalauréat, les lauréats du concours ne pourront bien évidemment pas se prévaloir du bénéfice du concours.

L'objectif de ces nouvelles dispositions est d'inciter et de permettre à un maximum de candidats de se présenter au concours externe de l'IFM-NC.

3. Environnement

Programme de conservation des forêts sèches de Nouvelle-Calédonie.

Depuis plusieurs années, les provinces, compétentes en matière d'environnement, élaborent une stratégie globale en vue de préserver les forêts sèches de Nouvelle-Calédonie car le patrimoine dont il s'agit constitue un écosystème particulier et unique au monde.

Le gouvernement a décidé de contribuer à cette opération en apportant l'expertise et l'expérience de ses services en matière de traitement informatique de l'information géographique et de télédétection notamment grâce à sa participation aux programmes ZONECO et RETIGEO.

Ainsi, pour les prochaines années, l'objectif est de constituer un système d'information informatique et de mettre en œuvre une action de télédétection en collaboration avec l'IRD.

Le Président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Pierre FROGIER